

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail: mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 4 janvier 2021

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents: M. DESSERTENNE Patrick, Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOMÉ Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mmes BERTONI Angelina - NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - COLVIS Arnaud - Mme DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

Mme JACQUOT Bernadette est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 19.10.2020

- 1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal Article 17
- 2. Cimetière
 - a. Tarifs concessions
 - b. Divers
- 3. Affaires domaniale
 - a. Déclarations d'intention d'aliéner
 - b. Cession d'une partie d'un terrain communal
- 4. Affaire financière Décision modificative
- 5. Affaire scolaire Convention de participation au transport ULIS Commune d'Abreschviller/Commune de Lorquin
- 6. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- 7. Travaux éclairage public
- 8. Divers

*ઉ*ઉઉઉઉઉઉઉ

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 19 octobre, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal. M. le Sous-préfet a fait part des observations suivantes :

- L'article 2541-5 stipule : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif. »

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire. Le conseil municipal apprécie librement l'opportunité d'établir un tel document.

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer le NB en introduction du règlement

- L'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal stipule « le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil municipal peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non à la majorité absolue ce type de propositions »

Or, seul le maire est maître de l'ordre du jour et le conseil municipal est incompétent pour accepter ces propositions de modifications qui relèvent de l'opportunité du maire.

Le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal de modifier l'article 17 du règlement intérieur.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité de modifier le règlement intérieur selon les observations de M. le Sous-préfet, indiquées ci-dessus.

2. Cimetière –

a. Révision des tarifs de concessions

Le Maire informe le conseil municipal les concessions en terre n'ont pas été révisées depuis 2009, et les concessions pour le colombarium depuis 1999. C'est pourquoi, le maire propose de réviser ces tarifs comme suit :

Concession en terre

		Délibération 30/03/2009	Propositions
15 ans	Simple	87 €	110€
	Double	174€	210€
30 ans	Simple	174 €	210€
	Double	348 €	410€

Concession colombarium

		Délibération 30/08/1999	Propositions
15 ans	1 urne	228.67 €	230.00€
	2 urnes	457.35 €	460.00€
	3 urnes	686.02 €	690.00€
30 ans	1 urne	381.12 €	390.00€
	2 urnes	762.25 €	770.00€
	3 urnes	1 143.37 €	1 150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider les tarifs proposés ci-dessus.

b. Divers

M. DESSERTENNE Patrick, Adjoint en charge du cimetière sollicite un ou plusieurs membres du conseil municipal afin de lister les concessions perpétuelles à l'état d'abandon au cimetière communal.

En effet, plusieurs concessions perpétuelles sont à l'état d'abandon. Il est nécessaire de procéder à l'inventaire de ces monuments afin de pouvoir débuter la procédure visant à faire remettre en état ces emplacements par les concessionnaires, s'ils existent toujours, ou à permettre à la commune de reprendre ces emplacements.

Date retenue: 10 mars 2021 à 9h00

Participants à la visite : JULLY Jean-Pierre, DESSERTENNE Patrick, ARGANT Claudie et URBAN Isabelle

3. Affaires domaniales

a. Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
13/11/2020	MINKER Isabelle	Immeuble bâti	75, rue Général	Renoncer à
		cadastré section 02	Leclerc	l'exercice de son
		n° 660 avec 2 a 1 ca		droit de préemption
27/11/2020	SCI L'ENTREPOT	Immeuble bâti	46, rue Général	Renoncer à
		cadastré section 11	de Gaulle	l'exercice de son
		n°209 avec 66 a 58		droit de préemption
		ca		

b. Cession d'une partie d'un terrain communal

Le maire informe le conseil municipal que M. DOUILLOT (nouveau propriétaire de la parcelle HOUILLON) souhaite acquérir une partie du terrain communal qui se situe devant sa parcelle cadastrée section 01 parcelle n°055 – La Bridolée - tout en laissant à la commune 1m10 pour la réalisation des trottoirs au lotissement des Coteaux de la Sarre Blanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à céder à l'euro symbolique cette réserve foncière à M. DOUILLOT
- demande à l'intéressé de prendre à sa charge les frais d'arpentage et de notaire.

4. Affaire financière – Décision modificative n°2 - Périscolaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'au chapitre 012 – Charges de personnel - mandat URSSAF, il y a un dépassement de crédit. En effet, depuis la rentrée de novembre les agents du périscolaire et les ATSEM ont aidé à la désinfection des locaux suite au protocole sanitaire renforcé de la COVID 19.

Il y a donc obligation d'augmenter les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le transfert de crédits comme suit :

Art. 6042 – Achat de Prestations de service
 Art. 6413 – Personnel non titulaire
 600,- €

5. Affaire scolaire -

a. Convention de participation au transport ULIS Commune d'Abreschviller / Commune de Lorquin

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la commune d'Abreschviller pour le transport d'un enfant lorquinois en classe d'intégration scolaire.

Le coût de ce transport effectué par les transports FACE, déduction faite de la participation du Conseil Départemental, s'élève à 2 972,- € pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention de participation avec la commune d'Abreschviller
- décide de prendre en charge la participation de 2 972,- €.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

b. Courrier de l'Académie de Nancy – Metz : effectifs

Un courrier de l'Académie en date du 14 décembre 2020, nous demande d'argumenter la situation future (rentrée 2021) des effectifs du RPI et par voie de conséquence de défendre nos intérêts pour maintenir le nombre actuel de classes à l'école élémentaire et maternelle.

Les effectifs annoncés par l'inspection (école élémentaire : 65 pour 3 clases et école maternelle 28 pour 2 classes, (sans compter la section des tout-petits (TPS)) sont jugés insuffisants, en particulier pour l'école maternelle.

De notre point de vue, selon nos estimations, les effectifs réels seraient supérieurs, école élémentaire : 69 et école maternelle : 33 sans compter les 5 TPS susceptibles d'être inscrits.

Une lettre en réponse est à l'étude par Mme COLL Adeline, Adjointe pour justifier le maintien du nombre actuel de classes du Groupe Scolaire, en s'appuyant notamment sur l'importance de la classe des TPS homologuée par l'inspection académique, et disposant d'un projet pédagogique.

6. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association à disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement dans le but de promouvoir la qualité des réalisations et valoriser le cadre de vie.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers du site concerné et à assurer la qualité architecturale et environnementale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il informe, sensibilise à la qualité architecturale et à l'esprit de participation.

Il intervient dans la sensibilisation des jeunes générations à la qualité de notre paysage, de notre territoire, à la connaissance de notre patrimoine.

Il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au CAUE de la Moselle
- de mandater Monsieur le Maire pour représenter la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

7. Travaux – Eclairage public

En date du 10 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé de faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'éclairage public avec la commission Appui aux communes de la CCSMS. Ces travaux ont été achevés en mars 2020.

A ce jour, 10 lampes n'ont pas été remplacées, elles n'avaient pas été signalées dans le marché. Le maire propose de les remplacer par des LED. En effet, les lampes de la rue de la Gasse ne fonctionnent plus et ne peuvent pas être remplacées car le modèle n'existe plus.

Un devis a été établi par l'entreprise LAPLACE pour un montant de 4 395,- € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser les travaux de réhabilitation des lampes restantes, et de solliciter une subvention au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

8. Divers

Pour information:

- Le Maire demande à M. BERTHOME Jean-Pierre, Adjoint d'informer le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de la future bibliothèque, à savoir : la réfection des volets et la mise en place de nouvelles portes. Il aborde également la sécurisation des passerelles sur le Rupt et du mur de l'église, côté rue Général Leclerc par la mise en place de gardecorps ainsi que la rénovation des peintures extérieures de la salle des fêtes par les agents communaux.
 - Mme ARGANT Claudie, Adjointe précise qu'une visite de la future bibliothèque est prévue le 15 janvier par des responsables de la Direction du développement culturel et artistique du département de la Moselle et de l'arrondissement de Sarrebourg Château-Salins, dans la perspective, notamment, de l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux et l'acquisition d'ouvrages.
- Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été décidé d'acquérir une balayeuse et un bras de fauchage, et de solliciter une subvention auprès l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Le dossier de subvention a été envoyé, et en réponse le bras de fauchage n'est pas éligible aux aides de l'Agence de l'eau. De ce fait, le bras de fauchage ne sera pas commandé pour l'instant. La balayeuse, en revanche est subventionnée à hauteur de 50% et a été commandée.

- Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été décidé de refuser le transfert de compétence du PLU à la Communauté de Communes. Le maire informe que la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire reporte au 1^{er} juillet 2021, le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.
 - Les communes qui ont déjà délibéré pour éviter le transfert au 1^{er} janvier 2020 sont invitées à renouveler leur décision dans les 3 mois, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021
- Friches WEILER Nouveau RDV le 17 décembre, le dossier est relancé! Avec le technicien, nous avons vu en priorité la démolition, il projette des aménagements des emplacements à cet endroit qui feront l'objet d'une seconde étude.

 Pour la sécurisation Rue Général Leclerc, il va nous proposer un projet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 20.